

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE**  
« Ardèche Musique et Danse »

**Compte- rendu**  
**du Comité Syndical du mardi 6 décembre 2016**  
**à Meysse (18h30)**

**Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Michel BOUTRAN (titulaire), Robert COMBE (titulaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire).

**Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (suppléante), Patricia CURTIUS LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULENARD (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean Jacques SOUMILLE (suppléant).

**Ayant donné procuration :**

Madame Stéphanie BARBATO à Madame Pascale BORDE PLANTIER, Madame Laurence ALLEFRESDE à Monsieur Raoul L'HERMINIER, Madame Béatrice FOUR à Monsieur Paul BARBARY, Madame Christine FOUR à Monsieur Denis REYNAUD.

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative et financière, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Dominique VENTURE (Directrice, Paierie Départementale de l'Ardèche)

Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission, Direction de la culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre-Yves CUNY.

## Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2016,
- ✓ Compte-rendu d'activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015,
- ✓ Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme,
- ✓ Décision budgétaire modificative n°2,
- ✓ Ouverture de crédits d'investissements (jusqu'au vote du budget primitif 2017)
- ✓ Modification des grilles de tarification (« option facultative musique au baccalauréat » et « orchestres départementaux »),
- ✓ Conventions relatives au dispositif de soutien exceptionnel de la commune de Vanosc et de la communauté de communes du Val d'Ay,
- ✓ Conventions relatives à l'orchestre à l'école des communes de Vanosc et de Villevoce,
- ✓ Modalité de recours aux vacataires,
- ✓ Modalités d'attribution des titres-restaurant,
- ✓ Conventions de mise à disposition avec la Ville de Privas,
- ✓ Modification du tableau des effectifs,
- ✓ Questions diverses,

Paul BARBARY déclare la séance ouverte et après décompte des membres présents, indique que le quorum est atteint. Monsieur Pierre-Yves CUNY est désigné secrétaire de séance.



- ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 7 septembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté par 21 voix « pour » et 1 « abstention ».



- ✓ **Délibération n°589/2016 – Objet : Compte-rendu d'activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Dans le cadre de notre politique de transparence, je souhaite procéder à un compte-rendu de l'activité de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Depuis cette date, notre projet collectif - équipe de direction, élus, personnels pédagogiques et administratifs - a en effet d'abord consisté à trouver les modalités d'une pérennisation de l'établissement. Je vous propose donc de vous reporter à l'annexe ci-jointe (ANNEXE 2-1) précisant les éléments d'un compte-rendu que j'ai voulu sommaire de l'activité de l'établissement.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o DE ME DONNER acte de la communication des informations sur le fonctionnement de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **DONNE acte à Monsieur le Président de la communication des informations sur le fonctionnement de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.**

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE**

Note de synthèse des travaux menés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015  
en faveur d'une sortie de crise  
(ANNEXE 2-1 à la délibération n° 589/2016 du 6 décembre 2016)

Compte tenu de l'absence de perspective de sortie de la crise administrative, financière et pédagogique traversée depuis 2013 par l'établissement d'enseignement artistique du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (AMD), Jean-Marc FABIANO en est nommé directeur général le 1<sup>er</sup> avril 2015. Par ailleurs Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Privas (CRC) depuis 2012<sup>1</sup>, la direction des établissements est ainsi mutualisée.

Missionné par les élus du Comité Syndical, en lien avec les élus départementaux et municipaux de Privas, il a pour objectif de :

- sortir durablement l'établissement (AMD) de la crise politique, financière et pédagogique,
- travailler à une mutualisation effective des deux établissements d'enseignement artistique (AMD et CRC).

Arrivé à la tête de l'établissement au printemps 2015, il en établit un premier diagnostic laissant apparaître **un budget potentiellement déficitaire** d'ici la fin d'année 2015. Il prend immédiatement des mesures pour l'éviter (diminution des achats, réorganisations internes,...). Par ailleurs, les premiers éléments de prospective qu'il réalise laissent apparaître une situation toujours plus déficitaire en 2016 (-250 000 €) et 2017 (-500 000 €), compte-tenu de l'effet ciseaux (baisse des recettes et hausses des dépenses, notamment au niveau des salaires et charges).

Outre cette situation financière fragile, il met par ailleurs en avant des problématiques lourdes : **une défiance de certaines collectivités membres** (liée à la hausse des cotisations en 2013 : recours devant les tribunaux, impayés,...), **une gouvernance éclatée**,...

Par conséquent, il commande un audit (intégralement financé par le Conseil Départemental de l'Ardèche) destiné à consolider les premiers éléments de diagnostic et de proposer des solutions durables. Cet audit, réalisé par Lydie Grondin, experte indépendante et spécialiste des questions relatives à l'enseignement artistique, organisé entre novembre 2015 et juin 2016, a permis de mettre en évidence à la fois des faiblesses, des points forts et des perspectives d'amélioration.

---

<sup>1</sup> Arrivé en 2012 au Conservatoire de Privas, les efforts menés par M. FABIANO en lien avec les équipes pédagogiques et administratives de l'école privadoise ont permis de transformer l'établissement, de poursuivre un nouveau projet de qualité à un coût constant et avec une évolution à la hausse des effectifs.

## **Diverses mesures, antérieures et postérieures à l'audit, ont donc été prises :**

- ***Des mesures pour assurer la pérennité financière :***
  - Non renouvellement de 7 agents en CDD, en juillet 2016.
  - Non remplacement de certains départs (retraite, mutation,...), en juillet 2016.
  - Réforme pédagogique en instaurant des cours avec plusieurs élèves et des niveaux différents en même temps (ce qui a permis d'absorber en partie le départ des agents en CDD et les non remplacements), en septembre 2016.
  - Diminution du temps de travail pour certains agents afin de les recentrer sur les seules missions prescrites dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse, en septembre 2016.
  - Structuration d'une fonction « mécénat » au sein de l'établissement
  - Diminution drastique des achats d'instruments, de fournitures,...
  - Fermeture de l'antenne de Vernoux-en-Vivarais, en juillet 2016.
  - Proposition de fermetures de 2 antennes (Vanosc et Satillieu, aux effectifs insuffisamment élevés). Mais terrain d'entente financier trouvé avec les mairies pour apporter un financement complémentaire au Conservatoire, en juillet 2016.
  - Nouvelles modalités d'attribution des tickets restaurant, en décembre 2016.
  - Une demande de subvention (nouvelle) formulée auprès du Département de la Drôme = 17 000 € attendus.
  - Une subvention (nouvelle) de fonctionnement de l'Etat de 10 000 €
  
- ***Des mesures afin d'attirer de nouvelles familles :***
  - Diminution des tarifs pour les cours d'éveil musical (à partir de 3 ans) afin d'attirer de nouveaux publics (86 €/an aujourd'hui au lieu de 204 €/an auparavant pour les familles aux revenus les plus élevés)
  - Des tarifs bien plus intéressants pour les familles (des réductions dès le 2<sup>ème</sup> inscrit et pour tous les autres inscrits au sein d'une même famille)
  - Augmentation du tarif pour certaines pratiques collectives (= le plus souvent des élèves adultes)
  - Une réforme globale de la grille tarifaire : tarif particulier pour les personnes en situation de handicap, une meilleure prise en compte des revenus des familles,...
  
- ***Des mesures pour redorer l'image de la structure et réinstaurer de la confiance :***
  - Recrutement d'une chargée de communication pour renforcer l'image de l'établissement, en septembre 2016.
  - Novembre 2016 : envoi systématique du nombre et du nom des élèves à chaque commune membre.
  - Déverrouiller la sortie du syndicat mixte pour les communes membres le souhaitant dans le cadre des nouveaux statuts à venir
  - Une baisse de 3% des cotisations des communes en 2016.

- **Le lancement d'importants chantiers :**

- Travail (en cours) avec les communes lieux de cours pour la diminution (voire la suppression) des frais liés à l'occupation des locaux mis à disposition
- Travail (en cours) pour apurer les contentieux avec les communes au Tribunal Administratif
- Travail (en cours) pour proposer une méthode de calcul de la participation des communes, plus simple, plus claire et transparente.
- Travail (en cours) pour la modernisation du régime indemnitaire
- Travail (en cours) pour proposer un nouveau projet d'établissement (= le cœur d'un conservatoire)
- Travail (en cours) pour la mutualisation du CRC et d'AMD.

**Quelques chiffres à retenir :**

**16 antennes** à travers l'Ardèche (contre 17 auparavant : fermeture de l'antenne de Vernoux-en-Vivarais)

**Les élèves du Conservatoire :**

2004 = 1430 élèves

2014 = 1492 élèves

2015 = 1512 élèves

2016 = 1479 élèves (+ 34 élèves sur liste d'attente)

**Les « autres » élèves :**

10100 élèves concernés par les interventions en milieu scolaire sur toute l'année, soit 186 classes sur toute l'Ardèche. AMD est l'école départementale intervenant le plus pendant le temps scolaire en France. Par comparaison, la seconde en nombre d'élèves concernés est la Haute-Saône (3000 élèves), la troisième le Tarn (2627 élèves) et la quatrième la Lozère (2200 élèves).

49 élèves en classe CHAM à Annonay

63 élèves en Orchestre à l'école à Vanosc

**Les agents :**

2015 = 108 agents (dont 91 enseignants, 12 administratifs et 5 directeurs)

2016 = 103 agents (dont 84 enseignants, 15 administratifs et 4 directeurs)

**Le budget :**

2014 = 3 742 122,72 € (dont 3 251 888,43 € pour les salaires et charges)

2015 = 3 365 082,51 € (dont 2 896 170,13 € pour les salaires et charges)

2016 = 3 374 000,00 € (dont 2 898 063,31 € pour les salaires et charges)

**Les impayés des communes :**

376 543,14 € € au total depuis 2013 (= 1,5 mois de salaire de tous les agents).

L'établissement est obligé de souscrire à une ligne de trésorerie de 300 000 €. Il doit en souscrire une seconde d'ici la fin décembre 2016 afin d'honorer les salaires de décembre et de rembourser la première ligne de trésorerie.



- ✓ **Délibération n°590/2016 – Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- En effet, dans le cadre d'un « Plan Conservatoires », l'Etat a souhaité « tripler le montant des dotations accordées aux conservatoires conventionnés (...), qui constituent le premier réseau de proximité pour l'accès, l'éducation et la formation des jeunes aux pratiques artistiques » (PLF 2016, septembre 2015). Ce plan de soutien aux conservatoires vise explicitement à apporter une aide aux établissements engagés en faveur de l'éducation et de la formation artistique en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'irrigation culturelle des territoires.
- Le Conservatoire à rayonnement intercommunal « Ardèche Musique et Danse » pouvant prétendre, de par ses actions pédagogiques et son enracinement géographique rural et semi-urbain, à une subvention de 10 000 €, il vous est proposé de solliciter cette aide auprès du directeur de la DRAC.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.**



- ✓ **Délibération n°591/2016 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2015-2016 (179 élèves) et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), la subvention estimée et demandée s'élève à 17 098,70 €.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 17 098,70 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;
  - o DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 17 098,70 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.



✓ **Délibération n°592/2016 – Objet : Décision budgétaire modificative n°2.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2016.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 11 avril dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	<b>BP 2016</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 374 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>184 494,72 €</b>
<b>TOTAL F + I</b>	<b>3 558 494,72 €</b>

- La présente décision modificative – la deuxième dans le cadre de l'exercice budgétaire – a pour objet :
  - o de **permettre une hausse du plafond budgétaire pour le chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles »** (dépendances d'investissement) et notamment l'article 2051 relatif aux « Concessions et droits similaires » aujourd'hui fixé à 950 €. En effet, compte tenu d'achats récents de logiciels informatiques destinés à répondre aux besoins nouveaux pour l'exercice des activités administratives du conservatoire, il est nécessaire d'augmenter le plafond de **95 € supplémentaires** ;
  - o d'approvisionner comptablement **le chapitre « 016-165 – Dépôts et cautionnements reçus »** (dépendances d'investissement). En effet, compte tenu de la modification des conditions liées aux locations d'instruments (il convient désormais aux familles de verser un chèque de caution, encaissé puis remboursé en fin de location), il est nécessaire de prévoir les remboursements de caution en approvisionnant la ligne en question de **400 €**.
  - o de **permettre une hausse du plafond budgétaire pour le chapitre « 66 – Charges financières »** (dépendances de fonctionnement) et notamment l'article 6616 relatif aux « Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...) » aujourd'hui fixé à 3 000 €. En effet, compte tenu de la complexité de la gestion comptable et de la trésorerie de l'établissement (directement liée aux impayés des communes membres), l'établissement a été contraint d'utiliser de façon récurrente la ligne de trésorerie contractée auprès d'un établissement bancaire. Cette récurrence a induit des frais toujours plus importants et dépassant les estimations budgétaires initiales de **1000 € supplémentaires** ;



- de **permettre une hausse du plafond budgétaire pour le chapitre « 012-64111 – Rémunération principale »** et « **012-64131 – Rémunérations** » (dépenses de fonctionnement). En effet, compte tenu de mouvements de personnel non prévisibles (deux agents ont été licenciés pour inaptitude totale et définitive à l'exercice de leur fonction et de toute fonction) et d'une effectivité tardive des réajustements des temps de contrat, il est nécessaire d'augmenter le plafond budgétaire de **22 700 € supplémentaires** (11 350 € pour chaque chapitre) ;
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
  - **DE VALIDER** la décision modificative n° 2 comme suit :
    - **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**  
Compte – 20/2051 (D) – Concessions et droits similaires : + 95 €  
Compte – 20/165 (D)- Dépôts et cautionnements reçus : + 400 €  
Compte – 21/2182 (D) – Matériel de transport : - 495 €
    - **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**  
Compte – 66/6616 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...) : + 1000 €  
Compte – 012/64111 – Rémunération principale : + 11.350 €  
Compte – 012/64131 – Rémunérations : + 11.350 €  
Compte – 022/022 – Dépenses imprévues : - 8200 €  
Compte – 011/62321 – Fêtes et cérémonies : - 10 500 €  
Compte – 011/6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 5 000 €
  - **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 comme suit :
  - **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**  
Compte – 20/2051 (D) – Concessions et droits similaires : + 95 €  
Compte – 20/165 (D)- Dépôts et cautionnements reçus : + 400 €  
Compte – 21/2182 (D) – Matériel de transport : - 495 €
  - **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**  
Compte – 66/6616 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...) : + 1000 €  
Compte – 012/64111 – Rémunération principale : + 11.350 €  
Compte – 012/64131 – Rémunérations : + 11.350 €  
Compte – 022/022 – Dépenses imprévues : - 8200 €  
Compte – 011/62321 – Fêtes et cérémonies : - 10 500 €  
Compte – 011/6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 5 000 €
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



- ✓ **Délibération n°593/2016 – Objet : Ouverture des crédits d'investissements (jusqu'au vote du budget primitif 2017)**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du budget primitif 2017.

- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique », de mettre « en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2016 (partie « investissement ») s'élevait à 45 854,22 €. Le quart de cette somme s'élève à 11 463,55 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.
- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
  - o M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 463,55 € maximum.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 vote(s) « POUR », le Comité syndical :**

- o **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 463,55 € maximum.**



- ✓ **Délibération n°594/2016 – Objet : Modification des grilles de tarification (« option facultative musique au baccalauréat » et « orchestres départementaux »)**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une délibération relative à la tarification des familles pour l'année scolaire 2016/2017.
- En avril dernier, nous approuvions une nouvelle grille tarifaire. Celle-ci avait ensuite été modifiée en septembre 2016 afin d'accroître sa lisibilité, de corriger certaines erreurs et de modifier les tarifications exceptionnelles.
- Après 11 semaines de mise en pratique, le retour d'expérience nous invite à procéder à deux ajustements mineurs mais nécessaires.
- A la demande de lycées partenaires, et dans le cadre de conventions ad hoc, un enseignant du Conservatoire est mis à disposition pour accompagner les élèves d'Ardèche Musique et Danse dans la préparation de l'option facultative musique au baccalauréat. Ce cours fait partie de leur cursus quand ils sont engagés dans une filière diplômante (cycle 1, 2 ou 3) de notre établissement.
- Toutefois, certains élèves de ces mêmes lycées ne suivent pas de cursus auprès d'Ardèche Musique et Danse mais souhaiteraient cependant participer aux cours collectifs de préparation à l'option facultative. Pour cela, il est nécessaire de prévoir une tarification ad hoc, que nous proposons de fixer à 55 € (+35 € de frais de dossier), soit l'un des tarifs les moins élevés de notre grille tarifaire. De la même façon, compte-tenu des caractéristiques de l'enseignement (cours au lycée, cours collectif,...) il paraît nécessaire de ne pas surfacturer les élèves n'appartenant pas

aux communes adhérentes. Il est donc proposé de ne pas appliquer la modulation à la hausse de +75%.

- Par ailleurs, les musiciens des orchestres départementaux – Orchestre symphonique départemental de l'Ardèche, Batucada départementale,... – bénéficient d'une tarification spécifique à 105 € (+ 35€ de frais de dossier). Toutefois quand les élèves n'appartiennent pas à une commune adhérente, ils sont également facturés +75% supplémentaires. Or, ces ensembles ont besoin, pour la vitalité et la diversité de la pratique instrumentale, de musiciens venant parfois de communes éloignées de la Drôme-Ardèche. Il est donc nécessaire, afin de conserver ces instruments rares au sein des ensembles départementaux, de ne pas appliquer la modulation pour ces cas précis.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe (cf. « ANNEXE 7-1 Grilles de tarification des familles pour l'année scolaire 2016-2017 »), je vous propose :
  - o D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-après annexées et ainsi modifiées, pour les usagers du conservatoire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o **APPROUVE les grilles tarifaires, ci-après annexées et ainsi modifiées, pour les usagers du conservatoire.**



- ✓ **Délibération n°596/2016 – Objet: Convention relatives au dispositif de soutien exceptionnel de la commune de Vanosc et de la communauté de communes du Val d'Ay**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical deux conventions relatives à la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel pour l'année scolaire 2016-2017 à l'attention de la commune de VANOSC et de la communauté de communes du Val d'Ay.
- Ces projets de convention interviennent dans le contexte de la prise de décision de fermeture des antennes de VANOSC et de SATILLIEU lors du Comité Syndical Extraordinaire du 8 juin dernier. L'audit alors rendu proposait « de fermer certaines antennes n'atteignant pas le point d'équilibre économique-pédagogique (jauge de 60 élèves...) ». Cette décision avait en effet été prise considérant la situation financière fragile du Conservatoire et la nécessité de réorganiser pédagogiquement l'établissement alors même que les antennes en question ne réunissaient pas les 60 élèves requis.
- Afin toutefois de poursuivre les missions de service public de l'école et de pérenniser l'offre d'enseignement artistique de qualité en milieu rural, les responsables de l'établissement ont rencontré les élus des collectivités concernées
- Une négociation est alors intervenue et a permis de dégager les solutions suivantes :
  - o la commune de VANOSC et la communauté de communes du Val d'Ay s'engagent
    - à financer le nombre d'élèves manquants pour atteindre le point d'équilibre économique-pédagogique situé à 60 élèves en prenant à leur charge un forfait de 411 € par élève manquant (correspondant à un élève de 1er cycle, QF tranche 12) – soit 6 élèves pour VANOSC et 7 élèves pour SATILLIEU ;

- à ne plus faire payer les frais occasionnés par l'occupation des locaux des antennes (ménage, électricité,...) ;
  - en contrepartie, le syndicat mixte s'engage à pérenniser les deux antennes une année supplémentaire et d'intégrer l'ensemble des élèves souhaitant s'inscrire à l'école.
- Au total, c'est une somme de 9 528,14 € qui est attendue, à savoir :
  - 4 673,14 € pour l'antenne de VANOSC (2466 € de compensation dans le cadre du dispositif exceptionnel + 2207,14 € d'absence de facturation des frais d'occupation des locaux) ;
  - 4 855 € pour l'antenne de SATILLIEU (2877 € de compensation dans le cadre du dispositif exceptionnel + 1978 € d'absence de facturation des frais d'occupation des locaux).
- L'audit réalisé par Lydie GRONDIN estimait précisément le coût de chaque antenne (masse salariale pédagogique et administrative) :
  - 32 590,88 € pour l'antenne de VANOSC ;
  - 59 815,12 € pour l'antenne de SATILLIEU.
- Ces participations exceptionnelles représentent donc :
  - 14 % du coût de l'antenne de VANOSC
  - 8 % du coût de l'antenne de SATILLIEU.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
  - D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel pour l'année scolaire 2016-2017 à l'attention de la commune de VANOSC et de la communauté de communes du Val d'Ay ;
  - DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 vote(s) « POUR », le Comité syndical :**

- **APPROUVE les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel pour l'année scolaire 2016-2017 à l'attention de la commune de VANOSC et de la communauté de communes du Val d'Ay ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci.**



- ✓ **Délibération n°597/2016 – Objet : Convention relative à l'orchestre à l'école des communes de Vanosc et de Villevocance.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une convention tripartite relative à la mise en place de l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2016-2017 (Cf. ANNEXE 09-1).
- Pour rappel, depuis janvier 2008, les élèves de cycle 3 des écoles de la commune de VANOSC bénéficient d'interventions musicales spécifiques dans le cadre du dispositif d'orchestre à l'école.
- L'objectif de ce type d'expérimentation partenariale sur le temps scolaire est de rendre la musique plus accessible dans un territoire à dominante rurale, de faire découvrir le plaisir de la pratique orchestrale, tout en permettant aux élèves de s'enrichir individuellement (découverte de ses aptitudes, goût de l'effort, valorisation du travail personnel,...) dans le cadre d'un travail collectif marqué par

*l'interdépendance (nécessité d'une écoute attentive, de l'exercice du respect, de la solidarité et de l'entraide, l'enfant est moins isolé,...).*

- *Cette année, compte tenu du contexte financier et des nouveaux impératifs intervenus pour la commune de VANOSC afin de maintenir l'antenne, il a été convenu, avec les élus de la commune de VANOSC et de VILLEVOCANCE, de partager en deux la pratique orchestrale à l'école : le premier semestre étant réservé aux élèves vanoscois, le second aux élèves villevocançois.*
- *Le coût de revient par élève a été fixé par délibération à 248 € sur une année pleine, frais de déplacement compris. Conformément au projet initialement créé, la participation des communes doit représenter 50 % par élève, du montant total de la dépense. Il est, par conséquent proposé de délibérer sur ce principe afin que les communes versent une participation de 124 € (62 € pour la Commune de VANOSC et 62 € pour celle de VILLEVOCANCE) par élève et par année.*
- *Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :*
  - o *D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2016-2017 ;*
  - o *DE M'AUTORISER à signer celles-ci.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

**Après en avoir délibéré par 22 vote(s) « POUR », le Comité syndical :**

- o **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2016-2017 ;**
- o **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci.**



✓ **Délibération n°598/2016 – Objet : Modalités de recours aux vacataires.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Je sou mets à l'approbation du comité syndical une proposition de redéfinition des modalités de recours aux emplois de vacataire.*
- *Pour rappel, la notion de vacation a été définie par la jurisprudence : il s'agit d'une personne engagée pour un acte spécifique, du fait d'un besoin ponctuel et dont la rémunération est liée à cette mission spécifique.*
- *C'est le cas, au sein de notre école :*
  - o *pour les interventions d'enseignants extérieurs lors des jurys d'évaluation des élèves durant les examens de fin de cycle,*
  - o *et pour l'organisation de master-class dans le cadre des activités et des projets pédagogiques de l'école.*
- *Aujourd'hui, d'autres interventions ponctuelles et discontinues nécessitent un traitement particulier. C'est ainsi le cas pour les interventions de formateurs recrutés dans le cadre de conférences ou de formations organisées par l'école départementale. Pour la saison 2016-2017, le Conservatoire a ainsi été missionné pour porter le plan de formation des pratiques artistiques en amateur. Aussi, afin de rémunérer ces interventions spécifiques, il convient de parfaire le cadre réglementaire existant en prolongeant les délibérations de mars 2002 et de mars 2010 prévoyant les rémunérations pour les missions « jury » et « master-class ».*
- *Je vous propose donc de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces diverses interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité, ainsi que sur certaines conditions spécifiques :*

<i>Intervention de jury</i>	<i>Par service de 4 heures</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Intervention de master-class</i>	<i>Par service de 2 heures</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Intervention de formateur</i>	<i>Par service d'une journée</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Chaque intervention sera toujours précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion du contrat.</i>		
<i>A ces rémunérations, pourront se rajouter la prise en charge du repas de midi lorsque les intervenants auront à effectuer des prestations le matin et l'après-midi, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement. Le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement s'effectuera selon les tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale.</i>		

- *Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :*

- o *DE DEFINIR les modalités de recours aux vacataires suivantes :*

<i>Intervention de jury</i>	<i>Par service de 4 heures</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Intervention de master-class</i>	<i>Par service de 2 heures</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Intervention de formateur</i>	<i>Par service d'une journée</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Chaque intervention sera toujours précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion du contrat.</i>		
<i>A ces rémunérations, pourront se rajouter la prise en charge du repas de midi lorsque les intervenants auront à effectuer des prestations le matin et l'après-midi, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement. Le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement s'effectuera selon les tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale.</i>		

- o *DE M'AUTORISER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place des modalités de recours aux vacataires ;*
- o *D'ABROGER les délibérations n° 16/2001 du 5 mars 2002 et n°293/2010 du 25 mars 2010 relative aux tarifs des frais de jurys et de master-class*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **DEFINIT les modalités de recours aux vacataires suivantes :**

<b>Intervention de jury</b>	<b>Par service de 4 heures</b>	<b>65,00 €</b>
<b>Intervention de master-class</b>	<b>Par service de 2 heures</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Intervention de formateur</b>	<b>Par service d'une journée</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Chaque intervention sera toujours précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion du contrat.</b>		
<b>A ces rémunérations, pourront se rajouter la prise en charge du repas de midi lorsque les intervenants auront à effectuer des prestations le matin et l'après-midi, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement. Le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement s'effectuera selon les tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale.</b>		

- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place des modalités de recours aux vacataires ;**
- **ABROGE les délibérations n° 16/2001 du 5 mars 2002 et n°293/2010 du 25 mars 2010 relative aux tarifs des frais de jurys et de master-class.**



✓ **Délibération n°599/2016 – Objet : Modalité d’attribution des titres-restaurant.**

Le président, Paul BARBARY, précise l’objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l’approbation du comité syndical une proposition de redéfinition des modalités d’attribution des titres-restaurant.
- La Direction de l’établissement étant en effet régulièrement interrogée par les agents du Conservatoire sur les modalités d’attribution des titres-restaurant et, compte-tenu de l’évolution de la réglementation en la matière, il vous est proposé de réactualiser les modalités applicables au sein de notre établissement.
- Jusqu’à présent, seule une délibération datant de mars 2002 précisait les conditions suivantes : « Les chèques déjeuner seront octroyés aux agents chaque fois que leur journée de travail prévoit une activité le matin et l’après-midi, en dehors de ces cas de figure il ne sera pas attribué de chèque déjeuner. Les chèques déjeuner seront fournis à terme échu, au début du mois suivant. ».
- Une note de service, signée de la direction administrative et financière, est toutefois venue préciser le champ d’application de la délibération : « Nous vous rappelons que les chèques déjeuners sont attribués aux enseignants qui le souhaitent, s’ils réunissent les deux conditions imposées par la législation, à savoir : 1- Le repas doit être compris dans l’horaire de travail journalier : Il doit y avoir au moins quatre heures de cours au total avant et après le repas ; 2- Le temps de pause accordé au repas doit être d’au moins 30 minutes : Repas de midi pris entre 11h30 et 14h ; Repas du soir pris entre 19h et 21h. Des attributions exceptionnelles de chèques déjeuners peuvent être accordées, sur demande expresse des enseignants, lorsqu’ils assistent à des réunions ou des formations justifiées par une feuille de présence. Cette demande doit être faite à l’aide du formulaire prévu à cet effet et validée par le supérieur hiérarchique. »
- Afin d’intégrer les diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis, nous vous proposons de modifier la délibération originelle de la manière suivante :
  - o « Un titre-restaurant est fourni par repas compris dans l’horaire de travail journalier.
  - o Le titre-restaurant est octroyé à l’agent chaque fois que sa journée de travail prévoit une activité avant une pause-repas et une activité après une pause-repas.
  - o La durée de la pause-repas doit être d’au moins 30 minutes.
  - o En dehors de ces cas de figure, il ne sera pas attribué de titre-restaurant.
  - o Ainsi, les jours d’absence comme les congés, arrêts maladie, les congés formation,... n’ouvrent pas droit à l’octroi de titre-restaurant.
  - o Les titres-restaurant seront fournis à terme échu, au début du mois suivant.
  - o Des attributions exceptionnelles de chèques déjeuners peuvent être accordées, sur demande expresse des enseignants, lorsqu’ils assistent à des réunions ou des formations justifiées par une feuille de présence. Cette demande doit être faite à l’aide du formulaire prévu à cet effet et validée par le supérieur hiérarchique. »
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o **DE DEFINIR** les modalités d’attribution des titres-restaurant suivantes :
    - « Un titre-restaurant est fourni par repas compris dans l’horaire de travail journalier.
    - Le titre-restaurant est octroyé à l’agent chaque fois que sa journée de travail prévoit une activité avant une pause-repas et une activité après une pause-repas.
    - La durée de la pause-repas doit être d’au moins 30 minutes.
    - En dehors de ces cas de figure, il ne sera pas attribué de titre-restaurant.

- *Ainsi, les jours d'absence comme les congés, arrêts maladie, congés formation,... n'ouvrent pas droit à l'octroi de titre-restaurant.*
- *Les titres-restaurant seront fournis à terme échu, au début du mois suivant.*
- *Des attributions exceptionnelles de chèques déjeuners peuvent être accordées, sur demande expresse des enseignants, lorsqu'ils assistent à des réunions ou des formations justifiées par une feuille de présence. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cet effet et validée par le supérieur hiérarchique. »*
  - *DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette délibération.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **DEFINIT les modalités d'attribution des titres-restaurant suivantes :**
  - **« Un titre-restaurant est fourni par repas compris dans l'horaire de travail journalier.**
  - **Le titre-restaurant est octroyé à l'agent chaque fois que sa journée de travail prévoit une activité avant une pause-repas et une activité après une pause-repas.**
  - **La durée de la pause-repas doit être d'au moins 30 minutes.**
  - **En dehors de ces cas de figure, il ne sera pas attribué de titre-restaurant.**
  - **Ainsi, les jours d'absence comme les congés, arrêts maladie, congés formation,... n'ouvrent pas droit à l'octroi de titre-restaurant.**
  - **Les titres-restaurant seront fournis à terme échu, au début du mois suivant.**
  - **Des attributions exceptionnelles de chèques déjeuners peuvent être accordées, sur demande expresse des enseignants, lorsqu'ils assistent à des réunions ou des formations justifiées par une feuille de présence. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cet effet et validée par le supérieur hiérarchique. »**
- **L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette délibération.**



- ✓ **Délibération n°600/2016 – Objet : Convention de mise à disposition avec la Ville de Privas.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Je soumetts à l'approbation du comité syndical deux projet de convention relatives à la mise à disposition d'agents du Syndicat Mixte et de la Ville de Privas.*
- *Dans le premier cas (cf. Annexe 12-1 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas), notre collectivité met à disposition un agent auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour 10h hebdomadaires. Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.*
- *Dans le second cas (cf. Annexe 12-2 – Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte), la Ville de Privas met à disposition plusieurs agents auprès de notre collectivité, à savoir :*

Mme Valérie CHAMBOULEYRON	Attachée territoriale	Directrice des Ressources Humaines	Temps non complet (17h30). Le temps de travail de l'agent évoluera progressivement pour
------------------------------	-----------------------	---------------------------------------	---



			<i>une mise à disposition à temps complet (35h) qui interviendra en début d'année 2017.</i>
<i>M. David DUETHE</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Intervenant en milieu scolaire</i>	<i>Temps non complet (4h) du 1<sup>er</sup> octobre au 16 décembre 2016 (remplacement).</i>
<i>M. Lionel MARIANI</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Directeur administratif et financier</i>	<i>Temps complet.</i>
<i>Mme Fabienne MORATEUR</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Professeur de flûte traversière</i>	<i>Temps non complet (11h).</i>
<i>Mme Catherine RADOU</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Responsable de la gestion des paies</i>	<i>Temps non complet (17h30).</i>
<i>Mme Cécile ROUDON</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Professeur de violon</i>	<i>Temps non complet (7h).</i>

- *Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :*
  - o *D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives :*
    - *à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas ;*
    - *à la mise à disposition de plusieurs agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte ;*
  - o *DE M'AUTORISER à signer celles-ci.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives :**
  - o **à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas ;**
  - o **à la mise à disposition de plusieurs agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte ;**
- **D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci.**



- ✓ **Délibération n°601/2016 – Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Je soumetts à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.*
- *Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :*

ANNEES	2015-2016	Modifications	2016-2017
PEDAGOGIQUE	1287,5 h	- 66,42 h	1221,08 h
ADMINISTRATIF	424,5 h	+ 45,5 h	470 h
TOTAL	1712 h	- 20,92 h	1691,08 h

- Il convient de noter, dans l'interprétation du tableau, que certains agents (notamment administratifs) « préexistaient » auparavant dans l'organisation générale mais étaient recrutés comme remplaçants et ne figuraient pas au tableau des effectifs. De la même façon, les agents qu'ils remplacent n'impactent pas budgétairement la collectivité dans la mesure où ils sont pris en charge financièrement par notre assurance risque statutaire.
- Globalement, on décompte donc :

<u>EFFECTIFS 2015-2016</u> <u>arrêtés au CTP de mars 2016 :</u>	<u>EFFECTIFS 2016-2017</u> <u>arrêtés au CTP de décembre 2016 :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 96 membres du personnel pédagogique (dont 2 agents en CLM)</li> <li>- 12 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLM)</li> </ul> <p>= 108 agents (dont 3 agents en CLM).</p> <p>*CLM = Congé Longue Maladie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 88 membres du personnel pédagogique (dont 1 agent en CLM)</li> <li>- 15 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLM)</li> </ul> <p>= 103 agents (dont 2 agents en CLM).</p> <p>*CLM = Congé Longue Maladie</p>

- Je vous propose maintenant de vous reporter à la lecture des annexes 13-1 et 13-2 afin de valider les créations et suppressions et les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs.
- Aussi, sur la base de cette présentation et considérant l'avis formulé en comité technique paritaire, je vous propose :
  - o DE DECIDER d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :  
DECIDE d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.**



### Questions diverses :

- Denis REYNAUD se questionne sur les échanges en cours avec la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Jean-Marc FABIANO lui répond que des contacts sont noués.
- Virginie JUSTAMOND parle alors du Schéma Départemental qui arrive à son terme. C'est le moment de le réécrire et de s'inscrire dedans. C'est un outil, cela permet d'avoir une feuille de route, de connaître les critères à respecter. Arzel MARCINKOWSKI explique qu'il travaille dessus depuis plusieurs mois. Jean-Marc FABIANO fait remarquer que cette année est d'autant plus celle du changement que le projet d'établissement est en cours de réécriture également.

- Christophe FAURE remercie Géraldine CATIL et les enseignants qui l'ont accompagné ainsi que les élèves pour les animations lors de la Fête du vin blanc sur le territoire de sa commune. Le chant lyrique et le saxophone ont été très appréciés.
- Lionel MARIANI rappelle les thèmes des prochains rendez-vous : débat d'orientation budgétaire et vote du Budget Primitif en mars. Le nouveau mode de calcul des participations des communes devra également être présenté.
- Jean-Marc FABIANO et Paul BARBARY souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Paul BARBARY remercie tous les membres présents et ses équipes de travail. Il remercie également Mme VENTURE pour sa présence et sa disponibilité.

***La Séance est clôturée à 20h20***